

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Décembre 2015

L'an 2015 et le 22 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre Maire

**Présents** : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNER Y Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. SCHOONBAERT Laurent, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERRAUDIN Alice à M. BILLARD Pierre, Mme BOULAY Chantal à Mme LIVROZET Martine, Mme MANGERET Marie-Françoise à Mme BEGUIGNOT Claude

Absent : M. CURIEUX Didier,

Absent excusé : M. DEBARALLE Arnaud,

**réf : 2015\_069 Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_070 Adoption du compte rendu de réunion du 10 décembre 2015**

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et cinq minutes. Le nombre des présents étant de 14, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 10 décembre 2015. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2015\_071 Modification simplifiée PLU**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 24 septembre 2015 adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal et l'arrêté municipal en date du 9 novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Pierre-le-Moûtier et définissant les modalités de la mise à disposition ;

**Vu** le registre de mise à disposition du public ouvert le 20/11 et clos le 20/12.

• Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier mis à disposition, du fait de l'absence de remarque ;

**Vu** les pièces du dossier qui lui sont présentées par le Maire ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

**Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre-Le-Moûtier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

**La présente délibération sera exécutoire :**

- après réception par Monsieur le Préfet, accompagnée du dossier de modification simplifiée,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_072 Syndicat Intercommunal Scolaire- Modification du siège social**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Suite à la demande de mutation de Madame Guittait d'une part,
- Suite à l'installation de l'Agence Postale à la mairie de Saint-Parize-le-Châtel, qui ne laissera plus assez de place pour l'accueil de du SIS d'autre part,
- Enfin suite au recrutement d'un nouvel agent, il apparaît nécessaire de procéder au changement de siège social du SIS de Saint-Pierre-le-Moûtier

Monsieur le Maire rappelle que le SIS a validé l'installation du nouveau siège social du SIS en Mairie de Mars-sur-Allier pour des raisons de praticité mais également de continuité des services, après accord de Monsieur Jean Deleume, Maire de Mars-sur-Allier. En effet, l'agent nouvellement recruté travaillant déjà pour la Mairie de Mars-sur-Allier pourra ainsi répondre aux appels destinés au Syndicat tous les jours de la semaine.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification du siège social du SIS de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuvent que le siège social du SIS soit transféré en mairie de Mars-sur-Allier

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_081 Syndicat Intercommunal Scolaire - Modification des statuts**

La ligne virtuelle (la ligne 59) fonctionne sur demande de la clientèle, et dessert Nevers, Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Pierre-le-Moûtier et Sancoins. M. le Maire rappelle le souhait du Conseil Départemental de transformer cette ligne en Transport A la Demande (TAD) sur le même modèle d' »Allo Saint-Pierre-le-Moûtier »gérée par le SICC (environ six demandes par semaine).

Après plusieurs réunions entre le Conseil Départemental et les élus locaux concernés, il a été proposé ce qui suit :

- suppression de la desserte de Sancoins
- ajout au futur TAD de la desserte des communes de Mars-sur-Allier et Langeron
- fonctionnement sur 2 demi-journées, à savoir les mercredi et samedi après-midi
- Plage horaire de réservation unique chaque lundi de 10 h 00 à 12 h 00
- Gestion et suivi des réservations effectués par le SIS de Saint-Pierre-le-Moûtier

L'exploitation du TAD engendre un déficit au Conseil Départemental, répercuté à hauteur de 30% via une participation demandée aux communes adhérentes. Il précise toutefois qu'il s'agit bien là de maintenir un service aux administrés et rappelle que l'ensemble des communes concernées par ce TAD participe déjà au déficit puisque bénéficiaires de la ligne « Allo Saint-Pierre-le-Moûtier ».

Les élus suggèrent d'accentuer sur la communication de ce service.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe d'intégration de la compétence TAD dans les statuts du SIS qui feront l'objet d'une simplification et de modification lors du prochain Conseil Syndical.

A l'unanimité, et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil donnent leur accord de principe pour intégrer la gestion du Transport A la Demande dans les statuts du SIS.

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_074 Approbation de l'Avant-Projet et de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre - Projet Centre Bourg**

M. le Maire rappelle la procédure adaptée restreinte de maîtrise d'œuvre de l'opération de centre bourg. Le bureau d'études A2i et son cotraitant SALTUS ont été désigné, par délibération du 7 juillet 2015.

Depuis lors, cette équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et ses représentants les éléments de mission contractuelle de l'« Avant-Projet ».

M. le Maire présente l'Avant-Projet qui se traduit par une estimation finale des travaux s'élevant à 1 206 030,30 € HT en marché de base avec 3 options disponibles qui s'élèvent à 132 731,00 € HT.

A ce stade des études de conception et conformément aux dispositions de la loi régissant la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Dès lors, le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est de 1 206 030,30 € HT se traduisant par un forfait de rémunération du maître d'œuvre porté à 62 713,58 € HT calculé après application d'un taux d'honoraires de 5,20 % figurant à l'acte d'engagement du contrat.

L'avenant n° 1 a pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Il permet aussi de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Les travaux devraient débuter fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016. Les travaux de réseaux d'eau seront réalisés en amont par le SICC. La première phase débutera par la rue de Paris, puis la place de la Fontaine et la rue du Lieutenant Paul Theurier.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le dossier d'Avant-Projet élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre
- D'approuver l'avenant n°1 au marché du maître d'œuvre conformément à la loi MOP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant n°1,

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_073 Plan de financement Centre Bourg**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, l'ensemble du Projet de requalification du Centre Bourg, et présente le plan de financement.

Mme Monnery rappelle que la collectivité doit être prudente financièrement afin de pouvoir réaliser l'entretien des bâtiments.

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements, le conseil municipal adopte ce projet, approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-après,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de requalification du Centre Bourg,
- DECIDE de réaliser les travaux correspondant,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat (DETR, 1% paysage), la Région - Aménagement des Territoires Habitat et cadre de vie, l'Europe – Feader, et du Conseil Départemental de la Nièvre (amendes de police),
- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération et à signer tous documents s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

réf : 2015\_076 Ajustement budgétaire - Décision modificative n°3

M. le maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8228 : Divers	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8478 : Autres charges sociales diverses	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>16 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	91 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>91 500,00 €</b>	<b>91 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVE STISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 500,00 €</b>
R-1311-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	673 640,00 €
R-1312-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
R-1313-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 864,00 €
R-1318-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151 947,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 678,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 069 129,00 €</b>
R-1641-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 549,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>252 549,00 €</b>
D-2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	21 678,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-183 : Aménagement du centre bourg	0,00 €	1 400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>1 421 678,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 413 178,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 413 178,00 €</b>		<b>1 413 178,00 €</b>

Sur la clef de répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement, une affectation de 1 000 € a été réalisée pour les communes ayant pris une convention de mise à disposition des agents avec le SDIS. La commune de Saint-Pierre-le-Moutier en bénéficie.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 2015.003 telle que proposée par M. le Maire.  
*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_075 Ajustement budgétaire - Décision modificative n°1 - Assainissement**

M. le maire présente à l'assemblée les ajustements budgétaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Quote-part des subvent <sup>s</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-131-109 : Réseaux Assainissement Eaux Usées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 121,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 121,00 €</b>
D-2315-109 : Réseaux Assainissement Eaux Usées	0,00 €	166 121,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 121,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 621,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175 621,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>185 121,00 €</b>		<b>185 121,00 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative 2015.001 telle que proposée par M. le Maire.  
*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_082 Création d'un poste contrat aidé**

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service technique à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter de janvier 2015.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions de d'agent polyvalent au sein du service technique à temps complet pour une durée de un an sur la base de 35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**réf : 2015\_083 Alinéation de biens communaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Considérant l'état et l'âge de la gazinière zanussi electrolux  
Considérant la date d'achat du 31 juillet 2007,  
Considérant le prix d'achat de 3 250.56 € HT  
M. Le Maire propose de vendre la gazinière pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :  
de céder, le matériel selon les montants proposés ci-dessus  
et DIT :  
que cette recette sera portée au budget.  
*A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)*

**Questions diverses :**

Mme Monnery souhaite évoquer la commission « achats regroupés ». Une réunion a donné lieu à l'étude des fournitures d'entretien pour le SICC et la commune. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de suivi. Est-ce utile de continuer cette commission ? M. Billard regrette que cette commission ne fonctionne pas car c'est une bonne initiative.

Il serait judicieux de réaliser des achats groupés. M. Billard s'interroge sur la disponibilité des élus et des agents sur les moyens de la mise en œuvre. Si le résultat 2015 est confirmé, il faudra en déduire que les dépenses ont été maîtrisées sur cette année. Il semble opportun d'attendre le compte administratif afin de cibler les dépenses où des économies sont à réaliser. Il est proposé d'être moins ambitieux et de prendre seulement quelques points d'économie potentiels comme l'assurance.

M. Tisseron remarque que la gazinière électrique de la salle des fêtes n'est pas adaptée à la capacité de la salle ce qui engendre des problèmes électriques en cas de surconsommation. Serait-il possible d'envisager un achat de matériel plus adapté ? M. Menetrier propose de faire réaliser plusieurs devis concernant le compteur électrique, la pose d'un commutateur et l'achat d'un autre appareil.

Mme Monnery souhaite avoir des précisions concernant l'ordre du jour de la CCNB, notamment la présentation du projet de requalification du centre bourg. La CCNB nous aidant administrativement dans le projet, M. Barle a souhaité que le projet soit présenté aux membres de la CCNB à titre d'information.

Mme Sinniger souhaite des précisions concernant le schéma intercommunal. M. Billard rappelle que la CCLA ne tient pas à la proposition du préfet, et en parallèle continue les négociations avec l'agglomération de Nevers. L'endettement de la CCNB est un frein pour rejoindre la CCLA. A ce jour, la position du préfet n'est pas connue.

M. Menetrier propose que la CCNB vienne présenter les projets aux membres du conseil municipal afin que les élus de Saint-Pierre-le-moûtier puissent prendre une position commune lors des votes à la CCNB. M. Billard rappelle que élus communautaires sont élus au suffrage universel et que nous ne pouvons imposer une intention de vote.

M. Aufevre propose que, lors du débat d'orientation budgétaire, les conseillers communautaires demandent le vote des conseils municipaux sur les projets importants. M. Menetrier demande qu'une étude de marché soit réalisée sur la faisabilité du projet de Paraize.

Séance levée à 20 h 50

En mairie, le 23/12/2015  
Le Maire  
Pierre BILLARD